



VILLE D'ETREPAGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

--*--

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 20 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en session ordinaire publique à l'hôtel de Ville d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

--*--

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme BRUDEY, Mme BONNETTE, M. FERIN, Mme LOOBUYCK, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, M. DELMARRE, M. BAUSMAYER, Mme TANFIN, Mme VILLAND, Mme FOULON, Mme DUCELLIER, M. BLANCKAERT, M. LEGENDRE, Mme GIEHMANN, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENCES EXCUSES : M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. GAWIN (pouvoir à M. LANGLOIS), M. BLANFUNAY (pouvoir à M. FERIN), M. LE BOT (pouvoir à M. CAILLIET), Mme SEGAREL GEER, Mme NOAILLETAS (pouvoir à Mme DARTHY), Mme ISABELLE (pouvoir à M. FREMOR)

--*--

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h03.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jenny FOULON a été élue secrétaire de séance.

--*--

1 – DELIBERATION N° 2025-007 : Approbation du dernier compte rendu de conseil

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

2 – DELIBERATION N° 2025-008 : Avenant de prolongation « convention cadre petites villes de demain de la CCVN valant avenant ORT pour la Ville d'Etrépagny

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, qui instaure les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération ;

Considérant que la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » valant ORT et ayant pour objet l'engagement des parties (l'Etat, la Communauté de communes du Vexin Normand, les communes de Gisors et d'Etrépagny, le Conseil Régional, le Département de l'Eure) dans le cadre du Programme PVD prend fin le 30 mars 2026 ;

Considérant que la fin du dispositif et l'échéance de la convention cadre Petites Villes de Demain entraînerait la fin de l'ORT ;

Considérant que l'ORT est un dispositif pérenne, inscrit dans la loi ELAN (2018) et codifié à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et qu'elle n'est pas limitée dans le temps, contrairement au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la durée recommandée pour les conventions d'opération de revitalisation du territoire est de 5 ans et qu'il est possible de proroger par avenant, indépendamment des programmes nationaux (ACV, PVD) pour garantir leur continuité ;

Considérant que le Premier ministre a annoncé en juin 2025 la poursuite du programme PVD jusqu'au 31/12/2026 et que le Sénat recommande de maintenir le cofinancement des chefs de projet pendant deux ans supplémentaires

jusqu'en 2028 mais qu'à ce jour, le maintien du co-financement du poste de chef de projet n'est pas définitivement confirmé ;

Considérant que le maintien des communes et de l'EPCI dans le dispositif PVD permet l'accès à certains financements spécifiques et des droits prioritaires d'accès à des financements ;

Considérant que les communes ont les possibilités suivantes :

1. Maintien du label PVD avec chargé de mission si la subvention de l'État pour le poste est maintenue.
2. Maintien du label PVD avec chargé de mission, dans tous les cas, avec prise en charge par la commune d'1/3 du salaire du poste existant.
3. Maintien du label PVD sans chargé de mission, dans le cas où le financement du poste par l'État n'est pas maintenu.
4. Maintien du label PVD sans chargé de mission, sans condition de financement.
5. Sortie du dispositif PVD.

Considérant que la commune d'Etrépagny souhaite prolonger le dispositif Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 afin de bénéficier des avantages liés (Offres spécifiques Banque des territoires, enveloppes de subvention dédiée aux études et ingénierie, accès prioritaire à certaines aides de l'Etat, etc...) ;

Considérant que le maintien du Poste de chargé de mission PVD sera déterminé par la subvention et la prorogation de la convention cadre PVD n'oblige pas un poste dédié ;

Considérant que bien qu'étroitement liée au programme Petites Villes de Demain, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dispose d'une durée propre distincte, il apparaît nécessaire de la proroger pour une durée de cinq ans, afin d'assurer la continuité, la cohérence et la lisibilité des actions de revitalisation engagées en faveur du développement territorial et économique ;

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue un cadre stratégique et opérationnel essentiel pour coordonner les actions en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, mobiliser les outils réglementaires, fiscaux et fonciers, faciliter la mise en œuvre de projets publics et privés, et renforcer l'attractivité résidentielle, commerciale et économique du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la signature d'un avenant de prorogation de la Convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ; et approuve la prorogation de la convention ORT pour un délai de 5 ans indépendamment de la prorogation de la convention Petites Villes de Demain.

3 – DELIBERATION N° 2025-009 : Création d'opération AP/CP pour l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire G. Delamare

Vu l'article L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-076 du 29 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-018 du 1^{er} mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une AP/CP dans un souci, vu le montant prévisionnel des travaux de rénovation de l'école primaire G. Delamare estimé 5 606 238,96 € TTC réparti en 3 phases.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2026 à 2028.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de 2026, il convient de voter une autorisation de programme pour les 5 606 238,96 € comme suit :

	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses :	5 606 238 €	405 780 €	1 552 178 €	1 957 670 €	1 690 610 €
Recettes	En attente de décision (Fonds verts + DSIL pour les tranches 1 et 2).				

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création des AP/CP correspondants :

	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses :	5 606 238 €	405 780 €	1 552 178 €	1 957 670 €	1 690 610 €
Recettes	En attente de décision (Fonds verts + DSIL pour les tranches 1 et 2).				

4 – DELIBERATION N° 2025-010 : Modification de l'opération AP/CP pour l'opération de restauration de l'église

Vu l'article L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2022-076 du 29 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°2023-018 du 1^{er} mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°2025-016 du 18 mars 2025 créant le dispositif AP/CP pour les travaux de restauration de l'église, de la façade occidentale, du pignon Sud, du Transept Sud, de la restauration du vitrail de la baie 8 et de la baie 7 estimé à 2 594 293,97 € TTC comprenant 2 phases optionnelles.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'AP/CP vu le décalage constaté pour le démarrage des travaux,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2026 à 2028.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de 2026, il convient de voter une autorisation de programme pour les 2 594 293,97 € auquel il faut ajouter 5 % d'imprévus, soit la somme de 2 724 013 € TTC comme suit :

Opération - 2024-16	Montant AP	REPORT 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses :	2 724 013 €	1 360 704 €	751 481 €	611 828 €
Recettes		149 475 € - DSIL 189 976 € - DRAC – 1 ^{ère} tranche 15 000 € de l'Ass. Sauv. de l'Art Français		

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création des AP/CP correspondants.

5 – DELIBERATION N° 2025-011 : Rue du Chemin de Fer – Indemnisation amiable

Considérant les travaux de voirie rue du Chemin à Etrépigny réalisés en mars et avril 2025,

Considérant les demandes de deux commerçants en lien direct ou proche de cette rue,

Sollicitant l'étude de leur dossier dans le cadre d'une perte sur chiffre d'affaires,

Vu la délibération n° 2025-082 du 15 octobre 2025 approuvant la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable,

Vu la mission confiée à la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour évaluer les possibles conséquences financières des commerces,

Sur les deux demandes de commerce initiales, une seule a répondu à l'étude réalisée par la Chambre du Commerce,

Vu l'avis de la Commission de règlement amiable réunie le 6 février 2026 proposant une indemnisation à hauteur de 6 903 € en réparation du préjudice subis au Bar Restaurant situé 2 rue Paul Doumer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable pour une indemnisation à hauteur de 6 903 € en réparation du préjudice subis au Bar Restaurant situé 2 rue Paul Doumer, et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

6 – DELIBERATION N° 2025-012 : Créance éteinte

Suite au courrier reçu de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure, il est demandé l'annulation de la dette de cantine d'un Sterpinacien, soit la somme de 40,30 euros.

Considérant que la Ville ne peut pas s'opposer à l'effacement de cette dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la dette de 40,30 €uros, et de l'inscrire au budget de la Ville compte 6542 (créances éteintes)

7 – DELIBERATION N° 2025-013 : Budget principal – Approbation du compte financier unique CFU – Exercice 2025

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre

l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme autrefois le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Le maire doit donc quitter la salle au moment du vote du CFU.

Le Conseil Municipal va donc délibérer pour la 1ère fois cette année sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Résultats compte financier unique exercice 2025				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N	RESULTAT RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	2 895 178,21 €	- 1 122 596,18 €	1 772 582,03 €	- 1 160 756,16 €
Fonctionnement	1 137 843,66 €	484 522,61 €	1 622 366,27 €	
Total	4 033 021,87	- 638 073,57 €	3 394 948,30 €	- 1 160 756,16 €

Après présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le CFU de la commune d'Etrépagny – exercice 2025, et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – DELIBERATION N° 2025-014 : Fixation du taux des différentes taxes

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2026.

La loi de finances pour 2025 a modifié le périmètre de la taxe d'habitation, en effet, l'article 110 de la loi n°2025-127 de 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation).

Il supprime l'imposition à la Taxe d'Habitation des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés).

L'article 1407 du Code Général des impôts a ainsi été modifié, et les mots « et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » ont été supprimés.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires, et en raison du contexte économique difficile, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Prenant en compte cette modification de périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les taux d'imposition applicables pour l'année 2026, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent détaillés ci-dessous :

DENOMINATION DE LA TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2026
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	43,14 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (FTPNB)	34,09 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS)	16,09 %

9 – DELIBERATION N° 2025-015 : Affectation des résultats 2025 – budget principal Ville

Conformément à l'instruction budgétaire M157, il convient d'affecter le résultat au budget de l'année suivante après l'approbation du CFU

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Vu l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu les résultats présentés ci-dessous, les deux sections étant positives en cumul, il vous est proposé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Investissement	
Total des recettes de l'exercice :	824 119,44 €
Total des dépenses de l'exercice :	1 946 715,62 €
Soit un déficit brut de l'exercice de :	- 1 122 596,18 €
Résultat antérieur reporté :	2 895 178,21 €
Résultat total	1 772 582,03 €

Fonctionnement	
Total des recettes de l'exercice :	4 956 388,11 €
Total des dépenses de l'exercice :	4 471 865,50 €
Soit un excédent brut de l'exercice de :	484 522,61 €
Excédent antérieur :	1 137 843,66 €
Total excédent cumulé	1 622 366,27 €

Résultat cumulé	3 394 948,30 €
-----------------	----------------

Prévision affectation des résultats section de fonctionnement	1 622 366,27 €
Section de fonctionnement article 002	1 400 000,00 €
Section d'investissement article 1068	222 366,27 €
Prévision d'affectation des résultats section d'investissement article 001	1 772 582,03 €
Reports en dépenses	2 428 555,56 €
Reports en recettes	1 267 799,40 €
Solde négatif des reports	- 1 160 756,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affecte à l'unanimité, les résultats de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit, et dit que les résultats seront repris sur le budget primitif 2026.:

Article 002	⇒	1 400 000,00 €
Article 1068	⇒	222 366,27 €
Article 001	⇒	1 772 582,03 €

10 – DELIBERATION N° 2025-016 : Affectation des résultats 2025 – budget principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement de subventions aux associations pour l'année 2026, comme suit :

COMPTE 65748	
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	450,00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Sub Exp	4 950,00 €
Médaillés Militaires	130,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Société Colombophile "Union Gisors/Etrépagny"	800,00 €
Ecole de Musique et de Danse	140 000,00 €
Aéro modelisme	500,00 €
Union Sportive d'Etrépagny	140 000,00 €
Union Sportive d'Etrépagny subvention exceptionnelle	12 000,00 €
Echanges et partage	20 000,00 €
Harmonie Municipale	8 635,00 €
Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal	9 000,00 €
Association "Les Coccinelles"	40 000,00 €
Folk en pagaille	3 000,00 €
Société de Saint Vincent de Paul	3 000,00 €
Ass Alzheimer et maladies apparentées dans l'Eure	150,00 €
Club l'Automne	3 000,00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	200,00 €
Comité des Fêtes	58 000,00 €
Arbrachats (anciennement Les Chats du 27)	800,00 €
RESTO DU CŒUR	200,00 €
RESERVE NON ATTRIBUEE	41 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	487 415,00 €
<u>AUTRE SUBVENTION COMPTE 657362</u>	
CCAS DE LA VILLE	113 532,00 €
<u>AUTRES SUBVENTIONS – COMPTE 65731</u>	
SUBVENTIONS AIDES URGENCE (en 2023 - Maroc et Turquie)	4 000,00 €

Madame DARTHY : Pourquoi 140 000 € pour l'USE.

M. BAUSMAYER : En 2025, ils avaient déjà demandé 140 000 € + 12 000 € pour la rupture et démission du bureau.

Maintenant signature du président sur les contrats + expert-comptable, donc charge supplémentaire.

M. FREMOR : 140 000 € c'est beaucoup trop.

M. BAUSMAYER : vous viendrez avec moi pour leur dire.

M. BAUSMAYER : pour l'association Echanges et Partage, sera pris en charge par l'association les frais de la bourse aux jouets.

M. le Maire et Mme DARTHY : il font beaucoup d'animations auprès de la population et des jeunes.

11 – DELIBERATION N° 2025-017 : Adoption du budget primitif 2026 : budget ville

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ARRÊTE à l'unanimité, le budget principal primitif de l'exercice 2026, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	5 807 700,00 €
1.2 Recettes d'investissement	4 312 491,00 €

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	5 807 700,00 €
2.2 Dépenses d'investissement	4 312 491,00 €

- et ADOPTE celui-ci chapitre par chapitre.

12 – DELIBERATION N° 2025-018 : Approbation du compte financier unique (CFU) : budget assainissement exercice 2025

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme autrefois le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Le maire doit donc quitter la salle au moment du vote du CFU.

Le Conseil Municipal va donc délibérer pour la 1ère fois cette année sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Résultats compte financier unique exercice 2025				
SECTION BUDGET ASSAINISS.	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N	RESULTAT RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
Fonctionnement	34 620,03 €	- 4 666,56 €	29 953,47 €	
Investissement	374 551,36 €	18 963,17 €	393 514,53 €	11 570,00 €
Total	409 171,39 €	14 296,61 €	423 468,00 €	11 570,00 €

Après présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le CFU du budget d'assainissement de la Ville d'Etrépagny – exercice 2025, et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – DELIBERATION N° 2025-019 : Affectation du résultat : budget assainissement Exercice 2025

Conformément à l'instruction budgétaire M157, il convient d'affecter le résultat au budget de l'année suivante après l'approbation du CFU

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Vu l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Affecte les résultats de l'exercice, comme suit :
 - Section d'exploitation (compte 002) la somme de 29 953,47 €
 - Section d'investissement (compte 001) la somme de 393 514,53 €
- Et dit que les résultats seront repris sur le budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

14 – DELIBERATION N° 2025-020 : Adoption du budget primitif 2026 – Budget assainissement

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ARRÊTE, à l'unanimité, le budget assainissement primitif de l'exercice 2026, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes d'exploitation	322 631,00 €
1.2 Recettes d'investissement	451 590,53 €

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	322 631,00 €
2.2 Dépenses d'investissement	451 590,53 €

- et ADOPTE celui-ci chapitre par chapitre.

15 – DELIBERATION N° 2025-021 : Affaires scolaires : fixation de la somme forfaitaire pour les fournitures scolaires allouées à chaque élève

Le montant forfaitaire par élève pour l'achat de fournitures scolaires est fixé à 55 € par élève en primaire et à 35 € en maternelle. Monsieur le Maire propose de maintenir ces montants pour l'année scolaire 2026-2027 :

Ecole primaire : 55 € / élève

Ecole maternelle : 35 €/élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le montant forfaitaire par élève pour l'année 2026-2027, pour l'achat de fournitures scolaires à

Ecole primaire : 55 € / Elève

Ecole maternelle : 35 € / élève

Ecole primaire ⇒ 262 élèves x 55 €

Ecole maternelle ⇒ 138 élèves x 35 €

= 14 410 €

= 4 830 €

16 – DELIBERATION N° 2025-022 : Ecole Notre Dame de Joie : Participation aux frais de fonctionnement

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune.

Le code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il s'agit des dépenses de fonctionnement matériel.

Soit 650 € pour un élève, pour 37 élèves pour l'année 2026-2027 : 24 050€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintien à l'unanimité, la participation forfaitaire par élève domicilié à Etrépagny de 650 €, soit pour l'année scolaire 2026-2027, la somme de 24 050 € pour 37 élèves.

37 élèves : effectif de l'Ecole Notre Dame de Joie au 1^{er} janvier 2026.

17 – DELIBERATION N° 2025-023 : Ecole Notre Dame de Joie : Participation aux frais de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Décision n° 2026-04 : Convention d'offre de concours relative à la mise en compatibilité du PLU

Considérant que la Société Photosol Développement envisage de procéder à la construction d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 5 MWc sur les délaissés de l'aérodrome sur environ 4,5 hectares situé sur la Commune d'Etrepagny (27).

Considérant que les règles d'urbanisme applicable au terrain d'emprise ne permettent pas en l'état la réalisation de ce projet.

Considérant que ce projet revêtant un caractère d'intérêt général au regard de la production d'énergies renouvelables, la possibilité de recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est apparue justifiée afin de permettre l'évolution des règles d'urbanisme sur cette zone.

Considérant que ces évolutions portent sur les articles 1 et 2 de la zone UY correspondant au site de l'aérodrome afin de ne plus interdire les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans cette zone et autoriser les activités à condition qu'elles soient liées à la production d'énergie.

Considérant que la Commune d'Etrepagny a donné son accord pour procéder à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation photovoltaïque par délibération en date du 13 mars 2024.

Considérant que la société Photosol Développement a proposé de participer via une offre de concours au paiement de cette mise en compatibilité,

Monsieur le Maire décide de signer la convention d'offre de concours relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Etrepagny, dont le montant de la participation financière de la société PHOTOSOL s'élève à la somme de 9 800 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du compte rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

18 – Questions diverses

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h27

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :